

MONTANTS MENSUELS (en€) DES COTISATIONS APPLICABLES AU 1er Janvier 2014

CATEGORIES	PROTECTION COMPLETE		PROTECTION REDUITE		GARANTIE DE BASE	
	Codes	Montants	Codes	Montants	Codes	Montants
ADHERENT EN ACTIVITE						
Agent de moins de 30 ans du cadre permanent	11J	24,60			11MJ	19,00
Agent du cadre permanent + de 30 ans	11	35,60			11M	27,20
Agent de moins de 30 ans bénéficiaire de la Sécurité Sociale	13J	24,60			13 MJ	19,00
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale (ou subsistants) + de 30 ans	13	69,20	16	54,40	13M	55,50
CONJOINT D'ADHERENT (1)						
Conjoint agent du cadre permanent - 30 ans (en activité)	21J	24,60			21MJ	19,00
Conjoint agent du cadre permanent + 30 ans (en activité)	21	35,60			21M	27,20
Ayant droit de la Caisse de Prévoyance	22	42,80	25	32,80	22M	34,30
Bénéficiaire en activité de la Sécurité Sociale et du régime des non salariés	23	60,20	26	43,60	23M	47,60
Conjoints sécurité sociale moins de 30 ans (5)	23J	24,60			23MJ	19,00
Bénéficiaire en activité du droit local Alsace-Lorraine	24	39,40				
ADHERENT RETRAITE						
adhésions à la MFCF avant le départ à la retraite (cotisation réduite jusqu'à 65 ans) (4)						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	32R	60,70			32MR	46,40
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale	33R	84,00			33MR	64,40
adhésions à la MFCF après le départ à la retraite.						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	32	81,60	35	56,40	32M	63,10
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale	33	112,70	36	56,40	33M	86,20
Bénéficiaire du droit local Alsace-Lorraine	34	52,90				
CONJOINT RETRAITE (1)						
adhésions à la MFCF avant le départ à la retraite (cotisation réduite jusqu'à 65 ans) (4)						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	42R	56,10			42MR	43,10
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale et du régime des non salariés	43R	81,70			43MR	63,10
adhésions à la MFCF après le départ à la retraite.						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance	42	72,10	45	50,30	42M	55,40
Bénéficiaire de la Sécurité Sociale et du régime des non salariés,	43	108,10	46	57,40	43M	83,10
Bénéficiaire du droit local Alsace-Lorraine	44	56,70				
ENFANT A CHARGE DE 20 A 29 ANS (2) (3)						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance ou de la Sécurité Sociale	50	24,60	55	18,90	50 M	19,00
ENFANT A CHARGE DE MOINS DE 20 ANS (2)						
Bénéficiaire de la Caisse de Prévoyance ou de la Sécurité Sociale	50	17,00	55	12,00	50 M	14,50

RENOIS : (1) ainsi que les concubins reconnus par les organismes de la Sécurité Sociale;
 (2) exonération au delà du 2ème enfant pour les actifs et dès le 1er enfant, sous certaines conditions, pour les adhérents prenant leur retraite.
 (3) affiliation prolongée sous certaines conditions;
 (4) en application depuis le 01 01 99, avantage prenant fin lorsque le bénéficiaire atteint 65 ans
 (5) Code ouvert à partir du 1er Janvier 20 ans d'activité